

**AVENANT N° 1**  
**Convention relative au financement**  
**par la commune de .....**  
**de la reconstruction du centre d'incendie et de secours (CIS) d'ARBOIS**

*Document établi sur 4 pages (dont 1 annexe)*

Entre les soussignés,

**le service départemental d'incendie et de secours du JURA**, représenté par Monsieur Clément PERNOT, président du conseil d'administration, domicilié à ce titre au siège de l'établissement public – 846 ancienne route de Bletterans – BP 20 – 39570 MONTMOROT,

et

**la commune de .....**, représentée par son maire, Madame/Monsieur ....., domicilié à ce titre en mairie – rue ..... 39600 .....

Vu la convention signée le ..... relative au financement par la commune de ..... de la reconstruction du centre d'incendie et de secours (CIS) d'ARBOIS ;

Vu la délibération n° C 2022- .... du 17 mars 2022 du conseil d'administration du SDIS du Jura,

Vu la délibération n° ..... du conseil municipal de .....

Considérant :

- la décision de réaliser le projet sur un nouveau terrain, prise à l'issue de la réunion du 09 décembre 2021 à laquelle étaient conviés les 13 maires concernés ;
- les dépenses engagées sur le projet réorienté et la réévaluation de l'enveloppe financière actées par le conseil d'administration lors de la séance du 17/03/22,
- la nécessité d'intégrer à la convention la revalorisation des dépenses et d'ajuster le plan de financement qui en découle,

**Il est convenu ce qui suit**

**Article 1** : l'article 3 de la convention susvisée est ainsi modifié :

**3.1 Les dépenses cofinancées par le SDIS et les communes défendues en 1<sup>er</sup> appel**

Le coût prévisionnel de l'opération, qui constitue l'assiette des dépenses cofinancées à parts égales par le SDIS du Jura et les communes de 1<sup>er</sup> appel, est estimé à 1 050 000 € HT toutes dépenses confondues (coût travaux + honoraires (maîtrise d'œuvre, SPS, CT, études géotechniques) et assurances). Ces dépenses sont à majorer des frais engagés sur le projet initial soit 30 508,50 € HT portant ainsi à 1 080 508,50 € HT le coût total des dépenses cofinancées de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses cofinancées s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	870 000 €	Participation des communes défendues en 1 <sup>er</sup> appel par le CIS (50% du coût HT)	540 254,25 €
Provision actualisation, aléas	60 000 €		
<b>Sous-total travaux</b>	<b>930 000 €</b>		
Honoraires de maîtrise d'œuvre	87 000 €	Financement SDIS (50% du coût HT)	540 254,25 €
Mission CSPS	5 000 €		
Mission contrôleur technique	7 000 €		
Sondage de sol	4 000 €		
<b>Sous-total honoraires</b>	<b>103 000 €</b>		
Equipements divers	12 000 €		
Assurance chantier	5 000 €		
<b>Total dépenses projet 2</b>	<b>1 050 000 €</b>		
Dépenses engagées projet 1 <sup>(1)</sup>	30 508,50 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 080 508,50 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 080 508,50 €</b>

<sup>(1)</sup> détail des dépenses engagées :

- Marché 18GRT04 maîtrise d'œuvre : 29 807,40 € TTC
- Marché 18GRT43 mission contrôle technique : 1 560,00 € TTC
- Marché 18GRT42 mission coordination sécurité protection de la santé : 562,80 € TTC
- Étude géotechnique : 4 680,00 € TTC

### 3.2 La part du financement de la commune de .....

Les 13 communes défendues en 1<sup>er</sup> appel par le CIS d'ARBOIS ont souhaité répartir la part du financement à leur charge (50% du coût HT) sur la base du nombre d'habitants. Le montant de la participation prévisionnelle calculée pour chacune des communes concernées figure dans l'annexe jointe.

Sur cette base, le montant de la participation prévisionnelle de la commune de ..... s'élève à ..... €.

Le montant des participations communales sera ajusté en fonction du coût réel de l'opération. La validation par le conseil d'administration du SDIS du Jura du décompte général et définitif des dépenses de l'opération déterminera le coût total de l'opération et, de facto, le montant réel des participations de l'ensemble des co-financeurs.

**Article 2** : l'article 4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La participation de la commune de ..... sera versée au SDIS du Jura selon les modalités développées dans l'échéancier de versement joint en annexe.

Le taux de versement de chacune des échéances pourra néanmoins faire l'objet de modifications sur simple échange de courrier entre le SDIS et les communes concernées.

Le paiement interviendra à réception du titre de recettes émis par le SDIS du JURA. Le paiement s'effectuera par mandatement sur le compte Banque de France (Service de gestion comptable du JURA) n° 30001 00486 C3900000000 88.

Le SDIS du JURA s'engage à fournir les justificatifs permettant la réalisation des appels de fonds.

**Article 3** : le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à MONTMOROT, le ....., en deux (2) exemplaires originaux ;

Pour le service départemental d'incendie  
et de secours du Jura,  
Le président du conseil d'administration,

Pour la commune de  
.....,  
Le maire,

**Clément PERNOT**

.....

projet

projet

## ANNEXE à l'avenant n° 1 à la convention de financement de la construction du CIS ARBOIS

### CIS ARBOIS - échéancier de versement des participations communales

Communes	Pop. 2016	participation prévisionnelle	échéancier de versement							Total participation	
			participation versée à la signature convention	60% démarrage travaux	30% démarrage travaux	30% pendant travaux	versement en 2021 <sup>(1)</sup>	60% en 2022 (4ème trim.)	solde au DGD		
ABERGEMENT-LE-GRAND	55	4 768,73 €	1 178,38 €	2 861,24 €						729,11 €	4 768,73 €
ARBOIS	3 529	305 979,34 €	75 609,29 €	183 587,60 €						46 782,44 €	305 979,34 €
LA CHATELAINE	131	11 358,26 €	2 806,69 €	6 814,95 €						1 736,61 €	11 358,26 €
LES ARSURES	242	20 982,43 €	5 184,88 €	12 589,46 €						3 208,09 €	20 982,43 €
LES PLANCHES-PRES-ARBOIS	101	8 757,13 €	2 163,94 €	5 254,28 €						1 338,91 €	8 757,13 €
MATHENAY	140	12 138,60 €	2 999,52 €	7 283,16 €						1 855,92 €	12 138,60 €
MESNAY	562	48 727,79 €	12 040,92 €	29 236,68 €						7 450,19 €	48 727,79 €
MOLAMBOZ	76	6 589,52 €	1 628,31 €	3 953,71 €						1 007,50 €	6 589,52 €
MONTIGNY-LES-ARSURES	273	23 670,26 €	5 849,06 €	14 202,16 €						3 619,04 €	23 670,26 €
PUPELLIN	245	21 242,54 €	5 249,16 €		6 372,76 €					3 247,86 €	21 242,54 €
SAINT-CYR-MONTMALIN	236	20 462,21 €	5 056,33 €		6 138,66 €					3 128,55 €	20 462,21 €
VADANS	261	22 629,81 €							5 591,96 €		22 629,81 €
VILLETTE-LES-ARBOIS	380	32 947,62 €	8 141,55 €	19 768,57 €							32 947,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 231</b>	<b>540 254,25 €</b>	<b>127 908,04 €</b>	<b>285 551,81 €</b>	<b>12 511,42 €</b>	<b>12 511,42 €</b>	<b>6 372,76 €</b>	<b>6 138,66 €</b>	<b>5 591,96 €</b>	<b>13 577,89 €</b>	<b>540 254,25 €</b>

<sup>(1)</sup> VADANS : titre de recette émis en 2021, demande de la commune d'une modification du taux (en attente confirmation écrite)